

GE_GERICHTE A/4210/2011 vom 1. Februar 2012

GE Cour de justice, 2012-02-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_4210_2011

FR: GE_GERICHTE A/4210/2011 du 1 février 2012

IT: GE_GERICHTE A/4210/2011 del 1 febbraio 2012

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 01.02.2012
A/4210/2011

A/4210/2011 ATAS/69/2012 du 01.02.2012 (FFP) , SANS OBJET RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/4210/2011 ATAS/69/2012 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 1 er février 2012 5 Chambre En la cause Monsieur W _____, domicilié à Genève recourant contre CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION, Service juridique, route de Chêne 54, case postale, 1211 Genève 6 intimée Vu la décision de cotisation de la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION du 30 novembre 2011; Vu le recours de Monsieur W _____ posté le 7 décembre 2011; Vu la réponse de l'intimée du 11 janvier 2012; Attendu qu'aux termes de sa réponse, l'intimée admet que c'est à tort qu'elle a rendu la décision dont est recours, et informe la Cour de céans qu'elle a procédé à son annulation; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle, celle-ci étant devenue sans objet. **PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES** : Prend acte de l'annulation de la décision dont est recours. Déclare le recours sans objet. Raye la cause du rôle. La greffière Diana ZIERI La Présidente : Maya CRAMER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.